



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 MARS 2024

DÉLIBÉRATION

N° 2024-03-DEL-038

OBJET : CREATION
D'UNE SUBVENTION
COMMUNALE POUR
L'ACQUISITION DE
TOUS TYPES DE
DISPOSITIFS DE
VIDEO-
SURVEILLANCE OU
DE VIDEO-
PROTECTION

RAPPORTEUR :

Monsieur Le Maire

NOMBRE DE
CONSEILLERS EN
EXERCICE : 33

PRESENTS/REPRESENTES:33

VOTANTS : 33

Le 06 mars 2024 à 20h00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 27 FEVRIER 2024

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

PRÉSENTS : Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Gil GOMES, Madame Paméla BUQUET-MAIRE, Madame Amandine BENOIST, Madame Frédérique MAHER, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Souad BENDJEDDOU, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI.

ONT DONNÉ POUVOIR : Madame Anne LAPORTE donne pouvoir à Madame Sophie KERIGNARD, Madame Christèle DIDIERJEAN donne pouvoir à Monsieur Gil GOMES, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Monsieur Julien SAUVÉ donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Christophe MARGAT donne pouvoir à Monsieur Gilles GAILLARD

EXCUSÉ(S): 0

ABSENT(S): 0



OBJET : CREATION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE POUR L'ACQUISITION DE TOUT TYPE DE DISPOSITIFS DE VIDEO-SURVEILLANCE OU DE VIDEO-PROTECTION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de sécurité communale, la municipalité a décidé de proposer une subvention pour financer l'acquisition de tous types de dispositifs de vidéo-surveillance ou de vidéo-protection par les Triellois et les commerçants,

CONSIDERANT que ce dispositif d'aide communale est établi pour la durée du mandat,

CONSIDERANT que le dispositif permet le versement d'une subvention de 100 euros maximum dans la limite de l'enveloppe annuelle de subvention de 25 000 € et sous certaines conditions fixées par le règlement susvisé. Les subventions accordées seront versées par le Trésor Public,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré **à la majorité des suffrages exprimés avec 15 voix pour et 15 voix contre et 3 abstentions (Pour : Monsieur Cédric AOUN, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Françoise POIRRIER, Monsieur Fabien TANTI, Monsieur Hakan KARACIGER, Monsieur Gilles GAILLARD, Monsieur Julien SAUVÉ, Monsieur Gil GOMES, Madame Frédérique MAHER, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Jonas MAURY, Madame Fabienne TANTI, Madame Christèle DIDIERJEAN, Monsieur Christophe MARGAT. Contre : Madame Valérie LEFUEL-DUVAL, Monsieur Pascal GILLES, Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Fernando MENDES, Madame Valérie LENORMAND, Madame Bérengère VOILLOT, Madame Paméla BUQUET-MAIRE, Madame Amandine BENOIST, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Elisabeth RAMOS-DUARTE-LESSERTEUR, Madame Line WENZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU, Madame Souad BENDJEDDOU, Madame Anne LAPORTE, Monsieur Marc FONTAINE. Abstentions : Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Madame Melody SENAT).**

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : APPROUVER le dispositif d'aide communale en faveur des Triellois et des commerçants ainsi que le règlement.

ARTICLE 2 : DIRE que le montant de la subvention sera de 100 euros maximum, dans la limite de l'enveloppe annuelle de subvention de 25 000 € et sous réserve de respecter le règlement.

ARTICLE 3 : PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Cédric AOUN



La secrétaire de séance,

Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr - <https://www.telerecours.fr/>